

## Organisation de l'activité sur site à compter du lundi 6 décembre 2021

- **Principes sanitaires généraux :**

1. Le port du masque (catégorie 1) systématiquement par tous

- Port du masque obligatoire dans tous les bâtiments.
- Personnels : le masque peut être retiré uniquement si la personne est seule dans le bureau/espace de travail
- Port du masque obligatoire pour les enseignants sauf en amphithéâtre disposant d'un plexiglas.
- Des masques FFP2 pourront être mis à votre disposition sur justificatif médical

2. Application des gestes barrières

- Installation de distributeurs de solution hydro-alcoolique (SHA) dans les différents bâtiments (20).
- Se laver ou désinfecter les mains en entrant dans les bâtiments.
- Se laver ou désinfecter les mains avant chaque cours.
- Se laver ou désinfecter les mains avant chaque utilisation d'un dispositif partagé (ascenseur, copieur, distributeur, ordinateur, cuisine).
- Se laver ou désinfecter les mains avant de s'installer à une place en bibliothèque.
- Se laver ou désinfecter les mains avant de s'installer en salle des personnels.
- Des bonnettes de protection et des lingettes seront mises à disposition pour l'usage du micro dans les amphis.

3. La limitation du brassage des usagers

- Nécessité du passe sanitaire pour les événements culturels et sportifs, colloques et séminaires scientifiques accueillant des participants extérieurs à l'établissement.
- Instauration d'une jauge maximale pour l'accueil de ces événements.

4. Nettoyage, désinfection et aération des locaux et matériels

- En plus du plan de charge quotidien classique, 3 agents seront présents en journée 12 h à 14h au bâtiment Bibliothèque et au bâtiment pédagogique pour tous les points de contact et sanitaires.
- Aération des salles à chaque intercours (15 minutes), les enseignements doivent donc s'arrêter 10 minutes avant la fin de leur durée théorique.

5. Communication, information auprès des agents et des usagers

- Installation des affiches du ministère de la santé avec gestes barrières dans tous les bâtiments + affiches spécifiques.
- Communication des consignes sur les intranets.
- Les personnels de l'établissement sont invités à veiller au respect des consignes sanitaires.

- **Circulation dans les bâtiments :**

- Port du masque systématique.
- Etablissement de sens de circulation au sein du bâtiment pédagogique avec notamment un accès réservé à l'entrée et un autre à la sortie dans les amphis.
- Consigne sur porte des ascenseurs : pas plus de 2 personnes à la fois.

- **Salle des personnels :**

- salle des personnels :

- 4 tables placées à distance avec installation de panneaux écrans en plexiglas permettront l'accueil de 10 personnes max simultanément.
- Un kit de nettoyage composé de sprays nettoyants et de lingettes désinfectantes sera à disposition pour un nettoyage après chaque utilisation de l'espace déjeuner par chaque utilisateur.
- Espace cuisine à nettoyer avant et après chaque utilisation.

- **Bibliothèque :**

- Fonctionnement général

Retour à une jauge pleine au 01/09 : 214 places

Réouverture de 4 carrels de groupe (Rdc et R2) et d'un carrel individuel (R2), sur réservation via Affluences, au 06/09

Retour aux horaires d'ouverture classiques : 8h30-19h du lundi au jeudi (17h30 le vendredi)

- Accueil du public

Accès libre durant les horaires d'ouverture

Port du masque obligatoire à la bibliothèque, même une fois assis à une place de travail

Désinfection des mains à l'entrée

Consigne de nettoyage individuel des PC en libre accès avant et après usage (responsabilité individuelle/ affichage en place)

Mise à disposition de gel hydroalcoolique en salle

Formations (en salle info 3ème) : accueil de 23 participants max. / port du masque durant toute la séance.

Désinfection des mains à l'entrée.

- Accès aux documents

Accès libre aux collections pour tous

Prêt de documents pour tous les inscrits (SPL et extérieurs)

Prêt et retour manuels immédiats (manipulations par le personnel de bibliothèque) à la banque de prêt centrale du RdC.

- **Réunion des Instances**

Les instances se réunissent en présentiel avec port du masque, aération/ventilation de la salle et, dans la mesure du possible, respect de la jauge de 4 m<sup>2</sup> par personne. A titre exceptionnel, la direction peut décider d'organiser des réunions en distanciel.

- **Evènements et manifestations scientifiques, culturels, sportifs et associatifs**

- les événements de ce type accueillant **au moins 50 personnes ET des participants extérieurs à l'établissement** sont soumis au contrôle du passe sanitaire. Ce contrôle devra s'appliquer à tous les participants auxdits événements y compris les étudiants et personnels de l'établissement.
- Un formulaire de demande sera proposé incluant les éléments relatifs aux consignes sanitaires et les moyens que les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre pour veiller à leur respect. La décision d'autorisation des événements sera prise par la directrice.
- Ces événements ne seront accessibles que sur inscription préalable et avec respect d'une jauge maximale fixée à la moitié de la capacité d'accueil de la salle ou de l'amphi concerné.
- Le contrôle du passe sanitaire obéit aux règles suivantes : la directrice de l'établissement en tant que responsable des lieux et personne ayant autorisé l'évènement est autorisée à contrôler les justificatifs. Elle doit habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs. Un registre détaillant les personnes et services habilités, leur date d'habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués doit être tenu. Il sera systématiquement demandé aux organisateurs des événements de proposer les noms de 2 personnes (membres de l'établissement) pouvant être habilitées.
- Les personnes habilitées contrôlent le passe du public à l'entrée en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papier, au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Cette application permet à ces personnes de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention de l'une des trois preuves : schéma vaccinal complet, test négatif ou test attestant du rétablissement de la Covid-19. Les données ne sont pas conservées et ne sont traitées qu'une fois lors de la lecture du QR code. Elles ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que l'accès aux activités concernées. L'ensemble de ces éléments garantit ainsi le secret médical.
- Aucun accueil café, buffet ou autre moment de convivialité n'est autorisé dans ce cadre.

- **Déplacements professionnels (missions)**

- Les déplacements en France sont par principe possibles dans l'état actuel de la situation sanitaire.

- Les déplacements à l'étranger feront l'objet d'un examen strict et pourront être refusés par la direction au regard de la situation sanitaire.

- **Locaux associatifs :**

A la réouverture des locaux en janvier 2022 :

Les principes sanitaires généraux s'appliquent dans les mêmes conditions que dans les autres locaux (une borne de gel hydroalcoolique sera installée dans le hall d'entrée et des kits de nettoyage mis à disposition dans chaque salle).

La restauration est interdite dans ces locaux.

- **Distributeurs automatiques et copieurs en libre-accès**

- Se laver ou désinfecter les mains avant chaque utilisation.

- Vaccination

- Agents de l'établissement : une autorisation d'absence est accordée pour se rendre à un rdv de vaccination ou pour accompagner un mineur ou un majeur dont ils ont la charge.

une autorisation spéciale d'absence (ASA) est accordée aux agents qui déclarent des effets secondaires importants après avoir été vaccinés contre la Covid 19. L'agent transmet au service RH une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas en mesure de travailler pour ce motif. Cette ASA peut être accordée le jour et le lendemain de la vaccination.

- Etudiants : sur présentation d'une preuve de rdv, une absence liée à un rdv de vaccination est considérée comme justifiée.

en cas de déclaration sur l'honneur d'effets secondaires importants (le jour ou le lendemain de la vaccination), les absences liées sont considérées comme justifiées

- **Personnes vulnérables à la Covid-19**

- **Agent présentant l'une des pathologies mentionnées à l'[art 1 du Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020](#)**

L'agent doit fournir un « certificat d'isolement » :

- S'il exerce des missions télétravaillables, il poursuivra son activité en télétravail
- S'il exerce des missions non télétravaillables il sera placé en autorisation spéciale d'absence

Si l'agent se déclare vulnérable mais n'a pas de certificat d'isolement, un rendez-vous avec le médecin de prévention sera sollicité en urgence.

- **Etudiant présentant l'une des pathologies mentionnées à l'[art 1 du Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020](#)**

L'étudiant doit fournir un « certificat d'isolement » pour qu'un aménagement de sa scolarité lui soit proposé par la Direction des Etudes

- **Référent COVID**

- Existence d'une BALP dédiée : [referent.covid@sciencespo-lyon.fr](mailto:referent.covid@sciencespo-lyon.fr)
- Delphine GARDETTE (DGS) et Christophe MARQUES (assistant de prévention) auront seuls accès à cette boîte

Rôle :

- centraliser les questions pratiques des personnels et des usagers et les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées,
- mettre en œuvre sans délai la stratégie de réponse de l'établissement face à toute situation (identification ou suspicion d'un ou plusieurs cas etc.),
- être un « point d'entrée » aisément identifiable.

- **Prévention et surveillance de l'apparition et de la diffusion du virus**

Les éléments principaux à retenir sont les suivants :

1. **Cas confirmé** : Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR ou de test antigénique (TAG) nasopharyngé ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage) confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

En cas de résultat positif par un TAG, un test RT-PCR doit être réalisé dans les 24h suivant le TAG. Si le résultat obtenu et celui du TAG sont discordants, c'est celui de la RT-PCR qui doit être retenu.

Un « auto-test » positif doit de même être suivi dans les 24h d'un test RT-PCR pour confirmer ou infirmer l'infection.

**La prise en charge d'un cas confirmé est indépendante de son statut vaccinal, en raison de la possibilité d'un échec vaccinal**

Toute personne (étudiante, étudiant ou personnel) de l'établissement dans cette situation doit **respecter strictement les modalités et la durée de la période d'isolement qui lui a été signifiée**. Elle sera contactée par l'ARS ou l'Assurance Maladie pour l'identification de ses cas contacts à risque

Elle doit également **immédiatement en informer l'établissement** [referent.covid@sciencespo-lyon.fr](mailto:referent.covid@sciencespo-lyon.fr).

Le référent COVID fera remonter cette information à l'ARS qui pourra reprendre l'attache de l'établissement pour la recherche des cas contacts à risque.

- 2. Cas possible :** Toute personne, quel que soit son statut vaccinal, présentant des signes cliniques évocateurs de la Covid-19, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.

Les personnels et les étudiantes et étudiants sont invités à être attentifs à tout signe clinique d'apparition du virus (fièvre, toux, éternuement, essoufflement, troubles digestifs notamment) et le cas échéant à se placer immédiatement en isolement en consultant au plus vite un médecin qui décidera ou non de la prescription d'un test RP-PCR. Si ce test est prescrit, la personne doit rester en isolement jusqu'à l'obtention du résultat du test et si celui-ci est positif pour la durée prescrite par les autorités sanitaires.

Les personnes sont également invitées à en informer l'établissement [referent.covid@sciencespo-lyon.fr](mailto:referent.covid@sciencespo-lyon.fr) pour permettre un suivi de la situation sanitaire de l'établissement.

- 3. Définition du contact à risque :** contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes *sans mesure(s) de protection efficace (masque chirurgical porté par le cas ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :*

**3.1 Personne-contact à risque élevé :** toute personne n'ayant pas reçu un schéma complet de primovaccination OU ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis moins de 7 jours (vaccins Cominarty® de Pfizer, COVID-19 Vaccine Moderna®, Vaxzeria® d'Astra Zeneca et Covishied® d'Astra Zeneca) ou moins de 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®) OU atteinte d'une immunodépression grave, c'est – à – dire présentant une affection le rendant éligible à une 3e dose de primo-vaccination, même si celle-ci a déjà été administrée (liste d'affections définies dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021) ET

- Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes contacts à risque négligeable, ou ; -

- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à un cas confirmé ou probable, ou ;

- Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de cours, véhicule personnel, salle de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas confirmé ou probable ou étant resté en face-à-face avec un cas confirmé ou probable durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;

**Dans cette situation il faut :**

- Réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou TAG) ;
- Respecter une quarantaine de 7 jours (septaine) après la date du dernier contact à risque avec le cas confirmé ;
- Informer de leur statut les personnes avec qui elles ont été en contact à partir de 48h après leur dernière exposition à risque avec le cas confirmé et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux (contact-warning) ;

- **Informez l'établissement** [referent.covid@sciencespo-lyon.fr](mailto:referent.covid@sciencespo-lyon.fr) pour permettre un suivi de la situation sanitaire de l'établissement.

Pour un membre du personnel : si les missions sont télétravaillables, il poursuivra son activité en télétravail sinon il sera placé en autorisation spéciale d'absence.

- Réaliser une auto-surveillance de sa température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec test diagnostique (RT-PCR ou TAG) immédiat en cas de symptômes ;

- Réaliser un second test de dépistage (RT-PCR ou TAG) 7 jours après la date du dernier contact à risque avec le cas.

La septaine peut être réalisée au domicile, si les conditions le permettent.

Dans cette situation, la quarantaine des personnes-contacts vivant sous le même toit que le cas confirmé initial prend fin 17 jours à partir de la date de début des signes du cas (ou la date du prélèvement diagnostique pour les cas asymptomatiques).

Si la quarantaine stricte à domicile n'est pas possible, une solution d'hébergement peut être proposée via la CTAI. Cette solution est à privilégier pour les personnes contacts avec une immunodépression grave.

**3.2 Personne-contact à risque modéré :** toute personne sans immunodépression grave ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis au moins 7 jours (vaccins Cominarty® de Pfizer, COVID-19

Vaccin Moderna®, Vaxzeria® d'Astra Zeneca et Covishield® d'Astra Zeneca) ou au moins 4 semaines (vaccin Covid19 vaccin Janssen®) ET

- Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes-contacts à risque négligeable, ou ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à un cas confirmé ou probable, ou ;
- Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant, ...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas confirmé ou probable ou étant resté en face-à-face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

#### **Dans cette situation il faut :**

- réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou TAG) en raison du risque résiduel d'infection par le SARS-CoV-2, quel que soit le variant viral ayant infecté leur cas index. Elles doivent respecter les autres mesures destinées à briser les chaînes de transmission,

Deux cas de figure se présentent alors :

- Si le **résultat du test est positif**, procéder à un isolement (cf cas confirmé)
- Si le **résultat du test est négatif**, l'isolement est nécessaire jusqu'à connaissance du variant par lequel la personne contact a été infectée.  
Si ce variant est le variant Omicron, l'isolement est obligatoire pour 7 jours.  
S'il s'agit d'un autre variant déjà connu, l'isolement n'est pas nécessaire mais il est recommandé de respecter les mesures barrières avec toutes les personnes de l'entourage pendant une semaine puis il faut effectuer un test de contrôle (voir détails ci-après).
- Informer de leur statut les personnes avec qui elles ont-elles-mêmes été en contact à partir de 48h après leur dernière exposition à risque avec le cas confirmé et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux (contact-warning) ;
- **Informez l'établissement [referent.covid@sciencespo-lyon.fr](mailto:referent.covid@sciencespo-lyon.fr) pour permettre un suivi de la situation sanitaire de l'établissement.**
- Mettre en œuvre strictement l'ensemble des autres mesures barrières jusqu'à J7 après le dernier contact avec le cas index, et notamment :
  - ✓ limiter les interactions sociales dans la mesure du possible, en particulier dans les ERP où le port du masque n'est pas possible (éviter dans la mesure du possible les restaurants universitaires et la pratique de sports collectifs ne garantissant pas le respect d'une distanciation physique de 2 mètres), et éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées ;
  - ✓ porter un masque de catégorie 1 ou chirurgical dans l'espace public ;
  - ✓ pour les personnes-contacts partageant le même domicile que le cas (dites « domiciliaires »), porter un masque au domicile.
- Réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec test diagnostique (RT-PCR ou TAG) immédiat en cas de symptômes ;
- **Réaliser un second test de dépistage (RT-PCR ou TAG) 7 jours après la date du dernier contact à risque avec le cas**, soit pour les personnes-contacts vivant sous le même toit que le cas index, 17 jours après la date de début des signes du cas (ou la date de prélèvement diagnostique pour les cas asymptomatiques).

#### **3.3 Personne-contact à risque négligeable :**

- **Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par un test RT-PCR, un TAG nasopharyngé ou une sérologie datant de moins de 2 mois**

Aucune mesure additionnelle au respect des gestes barrières n'est préconisée.

#### **• Organisation de l'accompagnement social et médical des étudiantes et étudiants**

- Les permanences Apsytude débuteront sur site la semaine du 20 septembre (mardi de 11 à 14, une semaine sur deux et tous les jeudis de 10 à 14).
- Les consultations à distance reprendront la même semaine (4 créneaux par semaine).
- Les étudiantes et étudiants accéderont au [service de santé universitaire de Lyon 2](#) dans les conditions définies par celui-ci.

- **Restauration**

Toutes les informations utiles concernant les lieux de restaurations, les horaires, les tarifs, les modalités de paiement sont accessibles sur cette page :

<https://www.crous-lyon.fr/restauration/manger-au-crous/>

Ces différentes mesures sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des conditions sanitaires.